

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1505

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 22

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« biodiversité »,

les mots :

« ruralité, qui permettra d'évaluer tout à la fois les évolutions en terme de protection de la nature et d'amélioration des conditions de vie et de développement des populations concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un Observatoire de la ruralité comme le demandent depuis longtemps les élus et les acteurs de la ruralité. Dans un contexte de difficultés budgétaires où la création de nouvelles structures n'est sans doute pas une priorité, cet Observatoire présenterait l'avantage de couvrir à la fois les problématiques scientifiques de la biodiversité et dans le même temps les questions relatives à l'amélioration de la vie et de l'activité en milieu rural. Ses études bénéficieraient ainsi non seulement à la nature mais aussi aux hommes qui se battent chaque jour pour faire vivre leurs territoires.